



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

SEANCE DU 12 FÉVRIER 2026

OBJET : LOGEMENT

52/Commission Prévention Impayés Locatifs (CPIL)
Création - Convention

IVRY
S/ SEINE

Mairie Esplanade Georges Marrane
94205 Ivry-sur-Seine Département du Val-de-Marne
T (33) 01 49 60 25 08 F (33) 01 49 60 25 88

ETAT DE PRESENCE POINT 52

Nombre de membres composant le Conseil.....	47
Nombre de Conseillers en exercice.....	47
Présents.....	31
Absents représentés.....	9
Absents excusés.....	5
Absents non excusés.	2

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE DOUZE FÉVRIER à DIX-HUIT HEURES TRENTE, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de Monsieur Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE POINT 52

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire

M. RHOUMA, Mme BERNARD, Mme OUDART, Mme KIROUANE, Mme FREIH BENGABOU, M. PECQUEUX, M. QUINET, M. SPIRO, Mme LERUCH, M. OURABAH-BERTOUT, M. BUCH, Mme CHOUAF, M. PRIEUR, adjoints au Maire

Mme LE FRANC, Mme DORRA, Mme LALANDE, Mme BOUFALA, Mme BOULKROUN, Mme MEDEVILLE, M. Levrien, M. BADI, M. HARDOUIN, M. KHALED, M. MASTOURI, M. FAVIER, M. FOURDRIGNIER, M. MALHEIRO, M. THOMAS, Mme MANGIN, M. Riedacker, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

Mme PIERON, Adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO,
M. AUBRY, Conseiller municipal, représenté par M. FOURDRIGNIER,
M. GASSAMA, Adjoint au Maire, représenté par Mme BERNARD,
Mme GILIS, Conseillère municipale, représentée par M. THOMAS,
Mme RAER, Conseillère municipale, représentée par M. PECQUEUX,
Mme BLONDET, Conseillère municipale, représentée par Mme OUDART,
M. GUESMI, Conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,
Mme HALLAF-ISAMBERT, Conseillère municipale, représentée par Mme LERUCH,
Mme OUABBAS, Conseillère municipale, représentée par Mme LE FRANC.

ABSENTS EXCUSES

Mme DIARRA, Conseillère municipale,
M. BAMBA, Conseiller municipal,
M. DANSOKO, Conseiller municipal,
M. MRAIDI, Conseiller municipal,
Mme MACALOU, Conseillère municipale.

ABSENTS NON EXCUSES

M. AUDEBRAND, Conseiller municipal,

Mme KAAOUT, Conseillère municipale.

Lesquels forment la majorité des membre en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.



LOGEMENT

52/Commission Prévention Impayés Locatifs (CPIL)

Création - Convention

LE CONSEIL,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29,

vu la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, rendant obligatoire la création des Commissions de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX),

vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) renforçant le rôle de la CCAPEX dans la prévention des expulsions locatives,

vu le Code de la construction et de l'habitation et les dispositions relatives à la prévention des expulsions locatives et à la CCAPEX,

considérant la nécessité de renforcer la prévention des expulsions et d'accompagner les ménages fragilisés par des impayés locatifs,

considérant l'engagement constant de la ville en faveur du droit au logement et de la solidarité,

vu le projet de convention partenariale de mise en place de la Commission de Prévention des Impayés Locatifs (CPIL) ci-annexée,

DELIBERE

Adopté à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE la création d'une Commission partenariale de Prévention des Impayés Locatifs (CPIL), instance de coordination et de prévention visant à soutenir les ménages en difficulté et à favoriser leur maintien dans le logement.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention type de partenariat encadrant le fonctionnement de cette instance et AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions établies sur la base de ce modèle type, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre effective de la CPIL.

TRANSMIS EN PREFECTURE
LE
RECU EN PREFECTURE
LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE
LE 25/02/2026

Accusé de réception en préfecture
094-219400413-20260212-DEL20260212_52-DE
Date de télétransmission : 25/02/2026
Date de réception préfecture : 25/02/2026